Laboratoire citoyennetés
RECHERCHE ACTION
institut universitaire
graduate institute
d'études du développement
of development studies

Etude RECIT N° 7

Les prélèvements en milieu rural

Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest du Burkina Faso)

Mahamadou Zongo

mai 2005

Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche Recit dirigé par Jean-Pierre Jacob et Julien Kieffer

Référence bibliographique pour citation :

Zongo Mamadou, 2005, « Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest du Burkina Faso) », Ouagadougou, *Etude Recit n°7*, mai, 26 p.

Laboratoire citoyennetés
BP 9037 06 Ouagadougou Burkina Faso
(226) 50.36.90.47
ace.recit@fasonet.bf | www.ace-recit.org

Table des matières

Introduction ..... *- 4 -*

L'ouest et extrême ouest : des zones en pleine mutation ..... *- 5 -*

L'évolution des structures socio - foncières ..... *- 8 -*

Droit de gestion et droit d'appropriation ..... *- 10 -*

Les prélèvements en milieu rural ..... *- 12 -*

Les formes traditionnelles ..... - 12 -

Les évolutions actuelles ..... - 16 -

Foncier et citoyenneté ..... *- 20 -*

Conclusion ..... *- 22 -*

Bibliographie ..... *- 24 -*

INTRODUCTION[1]

En milieu rural, en dépit de la suppression de toutes les formes de prélèvements directs par la Révolution (notamment l'impôt de capitation, les patentes, etc.), il existe des formes de prélèvements traditionnels dont les destinations et les modalités sont diversifiées[2]. Certains de ces prélèvements sont destinés à des actions d'intérêt communautaire et peuvent, à ce titre, être assimilés à des impôts. Les évolutions actuelles ont modifié la nature, les destinataires et les destinations de ces prélèvements. C'est pour documenter ces formes de prélèvements traditionnels que cette étude a été initiée par le Laboratoire de recherche sur les citoyennetés en transformation (RECIT) dont la problématique porte sur la «compréhension des changements politiques et sociaux qui touchent la société burkinabè, à travers l'analyse:

- des représentations de cité politique rurale ancienne et de leur évolution actuelle ;
- de la distribution des droits – d'habiter, de circuler, de commercer, en échange de contributions, instaurée dans le contexte communal urbain actuel ;
- du rôle de l'aide dans la synchronisation des différents secteurs da la société autour des pratiques décentralisées.

Plus spécifiquement en milieu rural, cette recherche a porté sur :

- les matières sujettes à prélèvement (droit d'installation, droit d'usage, droit de location, de métayage, droit de tirer un revenu de l'usage, droit d'acquisition, droit d'héritage, …) ;
- le système de recouvrement, les moyens de contrainte, la périodicité ;
- les critères de calcul pour les prélèvements, le type de paiement (en nature, en espèces) ;
- les bénéficiaires des prélèvements et leur évolution».

Les données présentées dans cette étude ont été recueillies dans l'ouest et l'extrême ouest du Burkina Faso, plus particulièrement dans les zones ci dessous:

- le département de Kouka, (province des Banwa). C'est une zone de forte immigration localisée dans la vieille zone cotonnière. Les transactions foncières y ont connu une très rapide évolution, notamment par la généralisation de la monétarisation des conditions d'accès à la terre et le développement de l'insécurité foncière (retraits de terre, conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.) ;
- le village de Sèguèdougou (département de N'dorola), situé dans la zone cotonnière de la province du Kénédougou mais qui a la particularité de ne pas avoir de migrants sur son terroir ;
- trois départements de la province de la Comoé, notamment Sidéradougou, Niangologo, et Mangodara. La province constitue actuellement la zone de convergence des migrants, victimes de l'insécurité foncière de la vieille zone cotonnière (provinces du Houet, des Banwa, du Mouhoun, du Tuy) et des Burkinabè de Côte d'Ivoire qui ont quitté ce pays suite à l'insécurité qui s'y est développée depuis la fin des années 90. Le front migratoire s'est d'abord concentré sur le département de Mangodara depuis 1996 avant de s'étendre aux autres départements après le déclenchement de la rébellion en Côte d'Ivoire, le 19 septembre 2002.

---

[1] Mahamadou Zongo est enseignant au Département de Sociologie, UFR/SH, Université de Ouagadougou.

[2] Je remercie Jean Pierre JACOB (IUED/ACE-RECIT, Ouagadougou), dont les lectures des versions initiales de ce document m'ont permis d'en améliorer le contenu.

L'OUEST ET EXTREME OUEST : DES ZONES EN PLEINE MUTATION

Le foncier, défini comme «l'ensemble des règles définissant les droits d'accès, d'exploitation et de contrôle concernant la terre et les ressources renouvelables» (Lavigne Delville, 1998: 18), comporte une dimension sociale importante dans la mesure où il porte sur les rapports que les hommes entretiennent entre eux à travers la terre (Gruenais, 1986 : 283). Au delà des dimensions juridiques et économiques qui sont généralement évoquées, il comporte aussi et surtout des implications symboliques, institutionnelles et politiques qui en font une question complexe. A ce titre, il constitue une porte d'entrée pour appréhender la dynamique des rapports sociaux. Principal facteur de production en milieu rural, le foncier a constitué l'un des principaux instruments de la construction de l'identité et de l'organisation politique des différents groupes.

Dans l'ouest et l'extrême ouest du Burkina Faso, autrefois bâti autour des idées de la patrimonialité et de l'inaliénabilité, le foncier a d'abord été envisagé uniquement dans la perspective de la survie du groupe, et, par conséquent, instrumentalisé à des fins d'attraction des hommes. Le droit d'appropriation collective, dont le chef de terre était le garant, était matérialisé par la construction de divers autels. Il était fractionné en droits lignagers, gérés par les chefs de lignage, qui restaient subordonnés aux droits collectifs. Les terres lignagères étaient organisées en une succession d'auréoles sur lesquels s'appliquaient des droits différenciés. Sur la première auréole, réservée aux champs de case et abondamment fumée, les familles exerçaient des droits exclusifs. N'y avaient accès que les familles autochtones et les étrangers dont l'intégration était jugée irréversible. Au delà de cette auréole, s'appliquait le droit lignager qui interdisait toute appropriation individuelle: aucun droit de préemption n'était autorisé sur les jachères[3]. Cette philosophie donnait à la terre non seulement sa dimension «lieu» mais aussi exprimait son caractère de patrimoine inter- générationnel.

Nonobstant la répartition du terroir en espaces lignagers, la philosophie qui organisait les rapports fonciers restait fondée sur l'interdiction de refuser la terre à qui en exprimait un besoin réel. Ce principe s'appuyait sur l'idée que la terre n'a pas pour seule finalité la production, mais devait également permettre la reproduction élargie du groupe. L'accueil des étrangers contribuait à cette reproduction et participait de la recherche de la grandeur (politique, économique, démographique) de la communauté (voir sur le sujet Jacob, 2004). Les étrangers accueillis qui démontraient la preuve de leur volonté d'intégration bénéficiaient progressivement de droits fonciers élargis (notamment l'accès à l'auréole des champs de case). Une fois attribué, le droit de culture temporaire des étrangers ne pouvait être contesté pour convenance personnelle tant que la terre était régulièrement exploitée dans le respect des normes locales. Cependant des règles spécifiques[4] pouvaient être appliquées aux allochtones.

Les prélèvements effectués dans ce contexte ancien, caractérisé par une faible démographie et une absence de compétition sur la terre, se résumaient à des sacrifices et des offrandes destinés à exprimer l'allégeance de la communauté aux esprits de la brousse ainsi qu'aux structures d'autorité communautaire chargées de veiller à la reproduction des conditions symboliques de prospérité du village.

[3] Pour un contre-exemple, voir Jacob (2004).

[4] Voir le paragraphe sur les prélèvements.

Les évolutions récentes tendent à mettre en cause certains aspects fondamentaux de cette organisation. Ce texte vise à analyser un des aspects de cette évolution, à travers l'évolution des prélèvements en milieu rural dans l'extrême ouest et l'ouest du Burkina Faso.

Beaucoup de provinces de l'ouest du Burkina Faso (Houet, Banwa, Mouhoun, Tuy) ont connu de profondes mutations dont les causes s'avèrent multiples. C'est à partir de l'intervention de l'Etat dans les années 70 que l'on peut situer le début des bouleversements des rapports sociaux qui se nouent autour de la terre. L'intervention de l'Etat a porté essentiellement sur un soutien et une promotion de la culture du coton à travers une politique:

- d'encadrement des paysans ;
- de vulgarisation des moyens modernes de production ;
- de subvention à l'équipement et de prix d'achat garantis.

Ces actions ont eu pour conséquences :

1. Une croissance démographique rapide alimentée par un puissant mouvement de colonisation agricole venant essentiellement des provinces du plateau central (principalement le Yatenga et dans une moindre mesure le Passoré et le Bulkiemdé, provinces dont les terres sont très dégradées).

   L'étude de Drabo et Ilboudo (2000: 54) a notamment montré que les provinces des Banwa, du Mouhoun et du Tuy ont été les principales destinations des migrations rurales des années 70, 80 et 90 au Burkina Faso. Ces provinces, constituent avec la province du Houet, le cœur du vieux bassin cotonnier du pays.

   Initialement de faible densité humaine, la démographie de la zone connaîtra, à partir de cette époque, une forte progression. De moins de 9 habitants/km2 en 1960 (Drabo, 2000: 45), la densité humaine évolue rapidement, passant successivement à 28,8 hbts/km2 en 1975, 31,11 hbts/km2 en 1985 et 43,13 hbts/km2 en 1996; par endroits, la densité atteint 70 voire 80 hbts/km2. Dans le Mouhoun, elle est passée de 10,96 hbts/km2 en 1960 à 44,79 hbts/km2 en 1996. Pour certaines provinces, l'évolution a été exponentielle, par exemple dans la Kossi où la densité est passée de 7,22 hbts/km2 en 1960 à 50,78hbts/km2 en 1996 (Drabo, 2000: 45). L'évolution de la démographie des centres semi-urbains de la province des Banwa pendant les recensements de 1975, 1985 et 1996 illustre cette progression.

Tableau 1 : Evolution de la population[5] des centres de la province des Banwa de 1975 à 1996

DEPARTEMENT	1975	1985	1996
Solenzo	2918	71582	97723
Sanaba	1121	20388	27972
Balavé	250	9246	10120
Kouka	5332	35372	47438
Tansila	1878	20646	23270
Sami	290	240	5711

Sources. 1975 :INSD. Recensement de 1975 : fichier par village (pp185 – 186). 1986: 1 INSD. Recensement général de la population 1985: structure par âge et sexe des villages du Burkina Faso. Novembre 1988 (pp 128 – 142). 1996: 1 INSD.

[5] Dans l'impossibilité de préciser les variations géographiques des entités administratives opérées entre les différents recensements, nous nous ne sommes pas en mesure de donner la part exacte des migrations et des taux de croissance naturelle.

Recensement général de la population et de l'habitat au Burkina 1996. Population résidente des départements et des province du Burkina Faso (données provisoires) (p. 10).

L'importance du flux migratoire dans la zone cotonnière a abouti à une modification de la structure socio-ethnique de la zone au détriment des autochtones ; ainsi les migrants, qui ne représentaient que 8% de la population en 1952 (Paré, 2001: 63), sont devenus majoritaires dès 1975. Selon les estimations fournies par les autorités administratives vers la fin des années 90, (Hauts Commissaires, Préfets, etc.), les migrants représentent au moins 60% de la population de la zone. De fait, il existe actuellement très peu de villages où les migrants ne sont pas majoritaires. Dans le département de Kouka (province des Banwa) où les migrants représentent 84,95%, sur un total de 14 villages, Sélinkro est le seul village où les autochtones sont encore majoritaires (72,65%) (selon les fichiers –villages du recensement de 1996). Il y a quelques cas isolés de villages où l'on ne rencontre aucun migrant comme par exemple à Kwakwa[6] (près de Solenzo) alors que les villages et hameaux de culture exclusivement peuplés de migrants sont très nombreux.

2. Une large diffusion de la culture attelée et, dans une moindre mesure l'apparition de la motorisation agricole. En 1970, les techniques de production étaient dominées par la daba, l'équipement en matériel agricole moderne était négligeable. A partir déjà du milieu de la même décennie, l'évolution en équipements modernes est perceptible. Par exemple, dans l'ORD de la Volta noire, l'équipement moderne est passé de 1800 charrues et 2400 charrettes en 1970 à 8471 charrues et 6308 charrettes en 1977 (*annuaires des statistiques agricoles* 1970 et 1977). Au début des années 90, l'étude d'Alfred Schwartz a montré que 44,2% des exploitants de la province de la Kossi (dont faisait encore partie l'actuelle province des Banwa), 42% de la province du Houet étaient équipés en culture attelée (Schwartz, 1991: 81). On note même un début de diffusion des tracteurs[7] grâce au projet de «motorisation intermédiaire» initiée par la SOFITEX (Société des fibres et textiles).

   Le rôle de la culture du coton dans cette évolution est assez importante.A.Schwartz, dans son étude, constate que «à l'échelle de l'ensemble de l'aire cotonnière, pratiquement une exploitation sur deux fonctionne en culture attelée ou motorisée contre une exploitation non cotonnière sur cinq. La relation est donc incontestablement forte entre pratique de la culture cotonnière et mécanisation de l'exploitation agricole.» (1991:80). Le taux d'équipement peut entraîner une sous-estimation de l'ampleur de l'utilisation de la culture attelée dans la mesure où beaucoup de producteurs non équipés n'effectuent plus manuellement toutes les opérations culturales. En effet grâce au développement d'un marché de prestation de services (location de matériels motorisé, attelé ou échanges de prestations en travail contre accès à un prêt de terre), de nombreux paysans non équipés recourent aux matériels attelés ou motorisés pour certaines opérations culturales, principalement le labour. Par conséquent, même dans la catégorie des paysans non équipés, l'exécution manuelle des tâches est de plus en plus circonscrite.

   Les effets cumulés de l'évolution démographique et de la modernisation des moyens de production ont généré un fort accroissement des superficies cultivées, car les nouveaux outils ont servi à extensifier, l'augmentation de la production étant toujours envisagée comme une conséquence de l'augmentation des superficies. Les études comparées montrent que «*la moyenne des superficies travaillées par actif augmente avec le niveau de mécanisation. Au regard d'une*

[6] Ce qui ne signifie pas que leur terroir soit fermé aux migrants.

[7] Selon Schwartz (1991:81), 0.2% des producteurs de coton étaient équipés en traction mécanique (tracteur)

exploitation en culture manuelle, elle est 1,5 fois supérieure dans une exploitation en culture attelée et 2,6 fois dans une exploitation motorisée. » (Tersiguel, 1994: 68). L'augmentation des superficies emblavées peut être illustrée par le tableau 2.

Tableau 2: Evolution des superficies emblavées (ha) entre 1971 et 1991 dans les provinces du Houet et du Mouhoun

	1970	1977	1982	1991
Région de Bobo	163000	147000	165788	300540
Boucle du Mouhoun	235000	348640	272995	508802

Sources : synthèse des annuaires statistiques de 1970, 1977, 1982 et 1991

L'augmentation des superficies emblavées est soutenue par d'autres facteurs, notamment la diffusion des moyens de déplacement (vélos, mobylettes, motos, etc.) ainsi que les moyens performants de ramassage (charrettes, camionnettes, etc.) qui ont permis la mise en exploitation de zones assez éloignées et parfois situées aux confins des terroirs. C'est ce qui explique le desserrement de ces derniers: par exemple dans le département de Kouka, le taux de l'occupation de l'espace est passé de 35% en 1981 à 85% en 1993 tandis que dans celui de Solenzo, en 1993, 71% du terroir (87% si l'on ajoute les jachères) était en culture (Paré, 1999).

L'EVOLUTION DES STRUCTURES SOCIO - FONCIERES

Parallèlement aux évolutions démographiques et des conditions de production, les sociétés locales enregistrent de profondes mutations sociales qui vont déstructurer l'organisation sociale: segmentation des lignages, autonomisation de certaines catégories sociales (les cadets sociaux), émergence progressive d'une compétition intra-lignagère pour le contrôle du patrimoine foncier lignager[8]. Traditionnellement, dans ces sociétés, la production était organisée d'une part dans des champs collectifs dont les récoltes étaient gérées par le chef de lignage et d'autre part dans des champs individuels dont les récoltes étaient stockés dans des greniers individuels.

Sur le plan foncier, en dehors de la zone péri – villageoise d'occupation pérenne (pour les champs de case) où les exploitants exerçaient des droits quasi privés, les autres auréoles étaient régies par la prééminence du droit lignager. Dans ce contexte caractérisé par une agriculture de subsistance, de faible démographie et d'abondance des ressources foncières, la terre n'était pas objet de compétition.

Sous l'influence des différentes interventions, les charpentes de l'organisation sociale communautaire vont se rompre progressivement à travers la marginalisation des autorités traditionnelles et la dislocation des lignages qui seront progressivement remplacées par des unités sociales restreintes, autonomes, indépendantes dans certains domaines (économique notamment).

[8] Cette compétition s'est appuyée en partie sur les migrants

Les études menées chez les Bwaba (Benoit, 1973, 1977; Capron, 1973; Tersiguel, 1994; Zongo, 1997) ont montré que la déstructuration du système agraire Bwa[9] est antérieure à la migration des Moose et au développement de la culture du coton. La désorganisation de la société bwa est plutôt consécutive à certaines innovations introduites dès la colonisation: possibilité de valorisation de la production agricole hors des circuits communautaires, introduction de biens individuels manufacturés (vélos, postes radio, etc.), impôt de capitation, etc. La possibilité d'acquérir des biens individuels a poussé certains chefs de ménage à accorder la priorité aux champs personnels[10] au détriment des champs collectifs. Ce phénomène s'est accompagné du mécontentement des chefs de ménage face au manque de transparence des chefs de lignage dans la gestion des revenus monétaires générés par les activités collectives. Même si les chefs de lignage ont fini par céder aux exigences des chefs de ménage, les désaccords se sont multipliés à cause des divergences sur les modalités de répartition des revenus monétaires et de la propension de certains chefs de lignage à privilégier les membres de leur ménage (Capron, 1985 : 103).

L'acquittement de l'impôt a également renforcé les divisions des lignages. En effet selon un enquêté du village de Daboura (Zongo, 1997 : 270) :

> *« Au début les chefs de famille payaient l'impôt de toute la famille; mais après, les problèmes sont devenus de plus en plus nombreux, parce que certaines personnes refusaient de travailler dans le champ commun et voulaient que le chef d'exploitation paie leur impôt ; ou bien certains chefs de famille refusaient de payer pour tout le monde, surtout ceux avec qui il ne s'entendait pas bien ».*

La conjonction de tous ces éléments sera à la base d'une segmentation des lignages et de la prolifération d'unités d'exploitation dont le chef de lignage ne gère plus les revenus ni la production.

Sur le plan foncier, la prolifération des unités d'exploitation s'est accompagnée d'un desserrement du terroir sans pour autant remettre en cause le principe du contrôle collectif de la terre.

L'arrivée des migrants a achevé la déréglementation de l'organisation sociale des bwaba. Elle s'est effectuée dans un contexte où la rupture de la solidarité lignagère s'était déjà amorcée; l'ampleur du phénomène a été possible grâce à la déliquescence des instances de centralisation des décisions d'une part et d'autre part à un «malentendu» dont les origines plongent dans la philosophie de l'intégration des étrangers chez les bwaba. En effet, l'accueil et l'installation des étrangers dans le village s'inscrivaient dans une logique d'intégration ou d'assimilation. Dans le contexte de faible démographie et de la dénatalité chronique qui caractérisaient les société bwaba de l'époque (Benoît, 1977 : 103 ; Zongo, 1997 : 216), les migrants constituaient un apport démographique pouvant contribuer à redresser les lignages en voie de disparition ou renforcer leur grandeur[11]. L'arrivée des migrants a déclenché une compétition entre les autochtones à tous les échelons

---

[9] La déstructuration du système agraire doit être interprétée comme une des conséquences de la destructuration de l'organisation sociale.

[10] La société a tenté de circonscrire le développement des champs personnels en imposant certaines restrictions, notamment l'interdiction de cultiver les cultures sacrées (mil, sorgho), l'obligation de consacrer plusieurs jours par semaines au champ collectif. Mais ces mesures ont eu une portée limitée et favoriseront ultérieurement la culture du coton sur les champs personnels (voir Zongo, 1997 : 269).

[11] Par exemple à Daboura, les premiers migrants seront plus tard qualifiés de «moose-bwaba» ou « moose-bobo » par les migrants de la vague de la seconde moitié des années 70 ; en effet, ces migrants parlent la langue des hôtes, préparent le dolo, participent aux cérémonies et à l'initiation au *do*, etc. A l'échelle des autochtones, ces migrants sont considérés comme des Moose de tel ou tel quartier et à l'intérieur des quartiers, ils sont considérés comme des Moose de telle ou telle famille.

(familles, lignages, quartiers et villages) pour leur contrôle. Leur installation sur d'anciennes jachères cultivées par les unités collectives primitives permettra leur récupération par tel ou tel groupe de descendance autochtone[12]. Ce processus aboutira au desserrement du terroir et renforcera la déréglementation, voire l'affaiblissement, du dispositif du contrôle collectif sur l'accueil et l'installation des migrants ainsi que la marginalisation et la delégitimation des autorités et des instances foncières traditionnelles.

L'affaiblissement des instances de gestion collective du foncier a été amplifié par les comportements des migrants (remise en cause de certaines clauses des transactions foncières, affirmation de leurs différences sur le plan culturel et religieux, etc.) mais surtout par l'adoption de la RAF (loi de réorganisation foncière et agraire) en 1984 (relue en 1991 et 1996), dont une des principales innovations a été la création d'un Domaine foncier national (DFN), de plein droit, propriété de l'Etat. L'impact de la RAF n'est pas lié à son application -elle n'est pas appliquée en milieu rural- mais à son interprétation. En effet, dans les zones de forte migration, le DFN a été interprété par les migrants comme une autorisation d'accès libre à la terre pour tous les citoyens burkinabè[13]. La RAF a ainsi instauré une confusion dans les règles foncières ; elle a contribué à renforcer la délégitimation des instances et des autorités foncières traditionnelles sans pourtant avoir permis l'émergence de nouvelles instances et autorités légitimes.

En définitive, la déstructuration du système social a consacré l'émergence des chefs d'exploitation et parfois de cadets sociaux comme les véritables détenteurs du pouvoir foncier (Sori, 1982:32; Stamm, 1998; Tallet, 1985:314; Zongo, 1997).

DROIT DE GESTION ET DROIT D'APPROPRIATION

Le renouvellement des générations a contribué également à l'évolution des rapports et des représentations de la terre. En effet, selon Paré (2001: 69), en 1995, entre 49 et 65% des chefs d'exploitation autochtones de la province des Banwa, sont nés après les premières grandes vagues migratoires des années 70. Chez les migrants également, le pourcentage des chefs d'exploitation qui sont nés sur des terres d'accueil varie de 30 à 40%. Ces deux catégories d'acteurs, qui ont souvent grandi ensemble, ont des représentations opposées du foncier à cause de la différence de leurs statuts. En effet, les enfants issus de la migration sont considérés et traités par les autochtones comme des migrants. Quant aux jeunes autochtones, ils ne se sentent pas toujours liés par les engagements contractés par les générations précédentes[14]. Ils reprochent à celles-ci une gestion peu rigoureuse des terres et un laxisme dans l'installation des migrants, ce qui justifie la non reconnaissance actuelle des arrangements fonciers. C'est chez eux également que l'idée du caractère patrimonial de la terre est la plus réaffirmée ; ce qui se traduit par des fréquents retraits de terre aux migrants, la multiplication des cas de contestation des ventes de terre qui ont été

[12] Ces structures foncières posent problème dans la mesure où tous les ancêtres du groupe autochtone les ayant cultivées, tous leurs descendants y ont a priori accès. Etant donné leur exiguïté (en rapport avec le nombre d'ayants droit), elles ont été abandonnées à la jachère puis réinvesties par l'arrivée des migrants.

[13] « *Comme la terre appartient à l'Etat, elle appartient à tous les Burkinabè*», «*nous sommes des Burkinabè, donc les terres nous appartiennent aussi*» sont des formules que l'on entend souvent chez les migrants.

[14] Voir Zongo et Mathieu, 2000.

effectuées sans l'autorisation ou le consentement des autres membres de la famille, etc. Si les retraits de terre, qui sont justifiés par les besoins familiaux, concernent principalement celles qui ont été cédées selon les modalités traditionnelles, il convient cependant de noter que dans la majorité des cas, ces terres retirées sont destinées à être vendues (Zongo et Mathieu, 2000) ou mises en location. Dans d'autres cas, les tentatives de retrait visent, en fait, à renégocier la nature de la convention foncière. D'ailleurs, certains migrants, quand ils disposent de moyens, anticipent les tentatives de retrait en proposant aux autochtones le rachat ou la location des terres obtenues selon les modalités traditionnelles. L'acceptation de ces propositions par les tuteurs montre que le caractère patrimonial, qui constitue la principale justification des retraits, est parfois utilisé comme un simple argumentaire[15].

De nos jours, si donc tous les autochtones admettent et reconnaissent l'individualisation des droits d'exploitation sur les terres lignagères, celle-ci s'accompagne, chez les jeunes générations, d'une volonté et d'une tentative de réaffirmer son caractère patrimonial.

Cependant, cette affirmation n'empêche pas l'inscription du foncier dans les circuits monétarisés dont l'un des aspects – la vente - s'avère incompatible avec le principe de la patrimonialité. L'autre aspect de la monétarisation -la location- est par contre socialement acceptée (Zongo, 2003). Selon un jeune chef d'exploitation autochtone :

> *« On ne doit pas interdire la location. A l'époque de nos parents, l'argent ne jouait pas un grand rôle dans la société ; en plus à leur époque la terre était destinée à produire pour se nourrir alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, les gens produisent pour vendre. Si les conditions changent, il faut changer pour s'adapter ».*

Les pratiques foncières actuelles consacrent une remise en cause de la gestion collective à travers le morcellement du patrimoine lignager et l'apparition de réserves familiales contrôlées et gérées par les chefs d'exploitation. Cependant, les implications de la remise en cause de la gestion lignagère et l'émergence de nouvelles autorités foncières, notamment les chefs d'exploitation, doivent être interprétées avec une certaine prudence. Il serait en effet trop hâtif actuellement de parler de la consécration d'une propriété privée de la terre. Au regard de l'évolution de la zone, l'on peut faire l'hypothèse qu'initialement, la décentralisation du tutorat participait de la recherche de la grandeur dans les rapports intra-lignagers. En effet, la situation de faible natalité des société bwa à l'époque de l'installation des migrants associée à leur philosophie d'intégration renforçait les aspects politiques du tutorat au détriment de ses dimensions économiques. Dans le contexte de l'époque, la richesse en hommes primait sur l'appropriation des ressources foncières[16]. Par conséquent, l'accaparement des prélèvements pour des usages personnels ne paraît pas être un élément explicatif pertinent et fondamental de la décentralisation du tutorat.

Cependant, la forte pression foncière consécutive à la croissance démographique va accentuer le contrôle familial de la terre au détriment du contrôle lignager. La présence des migrants va être réinterprétée dans cette nouvelle configuration à travers l'incorporation -de fait- des terres octroyées aux migrants dans le patrimoine foncier familial du tuteur autochtone. Il convient cependant de préciser que ce processus n'est pas encore stabilisé, ce qui explique certaines contestations d'anciens arrangements fonciers ou de ventes au nom du lignage ; en définitive, les évolutions en cours consacrent la remise en cause de la gestion collective des terres et une

---

[15] Dans certains cas, le besoin de terre des autochtones est réel ; c'est par exemple le cas d'un chef de terre de Kouka, dont une grande partie du patrimoine foncier familial avait été cédées par les parents à des migrants. En 1999, le chef de terre envisageait l'éventualité de recourir aux locations pour couvrir les besoins fonciers de sa famille.

[16] Voir à ce propos, Jacob, 2004.

appropriation privative à l'échelle d'unités plus restreintes (les unités d'exploitation) qui n'est pas encore totalement affirmée.

Les mutations actuelles que connaissent les Bwaba ont été repérées ailleurs. Ainsi les études de J-P Chauveau et J. Richard (1983) sur les Gban en Côte d'Ivoire avaient déjà montré l'importance de la monétarisation et de la pression foncière dans un contexte d'immigration sur les dynamiques des structures foncières. Selon ces auteurs « (…) avec les changements de nature des rapports de production et la monétarisation de l'économie, va se développer le processus d'appropriation privative du sol. L'économie de marché qui pénètre tout va aussi transformer les rapports des hommes entre eux. Alors qu'autrefois, la terre n'avait pas de valeur propre et ne pouvait donc faire l'objet d'une appropriation, à présent, avec la monétarisation elle acquiert une valeur intrinsèque par le fait qu'elle produit des valeurs d'échange » (1983: 55).

L'ensemble des évolutions a modifié, parfois radicalement, la nature des rapports sociaux ; c'est dans cette dynamique que s'inscrivent les modifications des conditions d'accès à la terre. Les contreparties exigées par les prêteurs aux différents utilisateurs des ressources foncières renvoient aussi à une définition des droits sociaux et politiques qui sont eux mêmes définis par rapport au statut social. Les prélèvements et l'identité de ceux à qui ils s'appliquent constituent des éléments qui permettent de discuter de la conception de la citoyenneté en milieu rural.

LES PRELEVEMENTS EN MILIEU RURAL

Les formes traditionnelles

Il existait dans les sociétés traditionnelles une diversité de prélèvements dont les modalités variaient en fonction des destinations. Les plus répandus étaient d'une part ceux effectués à l'occasion des fêtes coutumières et auxquels étaient soumis tous les chefs de famille et, d'autre part, les contreparties pour l'accès à la terre et l'ouverture de nouveaux champs. Cette dernière forme de prélèvements va se développer à la faveur de l'installation des migrants. Traditionnellement, l'accès à la terre, pour tout étranger sur le terroir d'un village de l'ouest, s'accompagnait de sacrifices destinés à assurer une bonne intégration du nouveau venu. En effet l'accès à la terre était conçu dans une perspective d'intégration dans la société d'accueil, cette intégration pouvait aboutir à l'assimilation de l'étranger par la famille de son tuteur. L'accès de l'étranger à une portion du terroir était précédé du don d'un poulet et de la bière de mil (*dolo*) à des fins d'offrandes aux autels de la brousse[17]. Ces sacrifices conféraient des droits assez larges aux bénéficiaires, y compris des droits d'héritage et de transmission. Selon les zones, l'étranger était, soit exempté de toute obligation vis - à - vis de ses tuteurs, soit tenu de verser une part symbolique aux propriétaires fonciers[18]. Cette contrepartie était prélevée sur les récoltes et

[17] Les autochtones, eux-mêmes, procédaient à ce type de sacrifice lors des nouvelles défriches et effectuaient après les récoltes des sacrifices aux autels de la terre pour exprimer leur reconnaissance. Ce sont des pratiques dont s'abstiennent les migrants musulmans. Mais dans certaines zones, comme à Sidéradougou, tous les utilisateurs des terres du terroir sont tenus de donner au chef de terre les contributions exigées aux fins de sacrifices pour la réussite de la campagne.

[18] Très souvent cette mesure était appliquée à tous ceux qui empruntaient des terres, y compris les autochtones ; le non respect de cet acte constitue une cause suffisante pour une dénonciation de la transaction. Actuellement les

pouvait varier entre une et deux tines[19]. Le chef de terre était le destinataire final à qui les chefs de lignage remettaient tout ce qu'ils avaient reçu des migrants qu'ils avaient installés. Le prélèvement d'une part symbolique ne concernait pas exclusivement les migrants: les autochtones ayant eu recours au prêt de terre étaient soumis aux mêmes obligations d'une part et d'autre part les cadets sociaux (notamment les célibataires) étaient tenus de réserver les premiers épis frais de maïs de leur champ personnel au chef d'exploitation avant toute consommation.

Dans la province de la Comoé, aussi bien à Mangodara qu'à Sidéradougou, l'accès à la terre de tout étranger était accompagné du don au chef de terre de 2 poulets et d'un bouc (ou une chèvre) si le migrant voulait construire une case dans la brousse[20]. Tout comme dans les Banwa, le versement d'une part symbolique n'était pas systématique ; certains villages exigeaient une part symbolique annuelle de la récolte dont le non versement, en dehors d'aléas climatiques avérés, était susceptible d'entraîner une remise en cause de la convention foncière. Dans le village de Logogniègè (département de Mangodara), chaque étranger installé ou cultivant dans le terroir du village était tenu de donner annuellement au propriétaire foncier, 12 tubercules d'igname et une tine de chaque type de céréales produit. Dans le village de Dèguèdèguè (département de Sidéradougou), après les récoltes, tous ceux qui avaient bénéficié de droits délégués étaient tenus de verser deux tines au chef de terre. La totalité des prélèvements, jointe à ceux des autochtones, était destinée à effectuer des cérémonies relatives à la vie communautaire.

Ainsi, tout usage personnel des prélèvements décrits ci dessus, hormis le maïs frais prélevé dans les champs des cadets sociaux, était prohibé.

Contrairement à beaucoup d'autres communautés de la zone, le village de Sèguèdougou situé dans la province du Kénédougou, se caractérise par une absence de migrants. Le village avait accueilli des migrants dans les années 70, mais ceux - ci ont été tous contraints de partir entre la fin des années 80 et le début des années 90 suite aux retraits de terre. Le village est confronté actuellement à une insuffisance de terres cultivables à cause de l'adoption de la culture attelée et de l'équipement en tracteurs. Certains habitants se déplacent jusque dans les villages voisins au Mali pour rechercher des terres de culture.

Selon le chef de terre de ce village, aucune contrepartie n'étaient demandée aux étrangers installés dans le village, hormis le poulet destiné au sacrifice sur l'autel familial.

> *«On ne demande rien aux étrangers qui viennent demander la terre pour cultiver, même s'ils sont installés dans le village, parce que le jour qu'on veut reprendre la terre, on l'informe seulement avant. On ne peut pas lui prendre quelque chose si on sait que la terre lui a été simplement prêtée.».*

L'absence d'une contrepartie obligatoire symbolise autant le caractère non définitif des accords que l'incertitude sur l'engagement durable de l'étranger dans la vie du village : «*il vient, il s'installe et quand il voudra, il s'en va*». L'absence de contrepartie autorise les retraits de terre en cas de nécessité. C'est ce qui s'est passé avec les migrants moose vers la fin des années 80.

Selon le chef du village :

---

transactions foncières entre les autochtones (sauf à l'intérieur des lignages) ne sont pas très développés, à cause notamment des craintes de contestations ultérieures.

[19] Une tine équivaut approximativement à 17kg.

[20] Dans certains villages du département, la contrepartie initiale pour l'accès à la terre était de 6poulets, un bouc (ou un cabri) et un canari de dolo. Le bouc était destiné à être sacrifié à l'emplacement de la maison et avait pour finalité d'y rendre possibles les relations sexuelles.

« Avant, nous on cultivait sur les collines ou les flancs des collines, mais avec l'arrivée de la culture attelée grâce à la culture du coton, on ne pouvait plus continuer à travailler sur les collines ; chacun a repris les terres qu'il avait données aux Moose. Certains n'ont même pas attendu que leur tuteur leur dise qu'il voulait reprendre les terres ; ils sont partis d'eux mêmes, on ne les a pas chassés du village, parce que s'ils n'étaient pas des cultivateurs, ils seraient toujours avec nous ».

Contrairement aux Bwaba, l'accueil de l'étranger chez les Senoufo n'était pas organisé dans la perspective de son intégration mais dans l'hypothèse qu'il partira un jour ou l'autre. A ce titre, on ne lui demande pas de contribution pour les cérémonies qui rythment la vie du village. Les contributions pour les offrandes aux autels restent exclusivement à la charge des chefs de famille[21].

De tous les villages enquêtés où n'existent pas de prélèvements obligatoires, il ressort néanmoins que les usages locaux recommandent aux bénéficiaires des droits délégués d'adopter des attitudes socialement acceptables[22] et de témoigner une reconnaissance aux propriétaires fonciers, témoignage dont le contenu et les modalités sont laissés à leur discrétion.

[21] Le village possède trois autels :

- Naboin : autel régional, symbolise l'antériorité de l'installation du village sur les autres villages (6) et lui confère son statut de maître régional. Les offrandes s'effectuent tous les 7 ans ;
- Kassein, implanté non loin du village, destiné à favoriser la pluviométrie, les bonnes récoltes. Offrandes offertes par les chefs de famille ;
- Dougou : symbolisé par une pierre, il implique exclusivement les hommes du village. Pendant toute la durée de la cérémonie, femmes et enfants du village sont regroupés et enfermés dans des cases tandis que les étrangers résidant sont invités à s'absenter.

[22] Les causes de certains différents entre les migrants et les autochtones résident dans l'absence de discrétion culturelle et sociale des migrants qui qualifient parfois de paganisme certaines pratiques des autochtones (Zongo, 1997).

Tableau 3 : récapitulatif des formes de prélèvements traditionnels dans les zones enquêtées

ZONES	ACTEURS CONCERNES		JUSTIFICATION	NATURE DU PRELEVEMENT	QUANTITE	DESTINATAIRE	DESTINATION	PERIODE
Banwa								
Kouka	Autochtones	Chefs de famille	Activités communautaires	Céréales	Non définie	Chef de terre	Activités communautaires	Fin de récoltes
		Cadets sociaux		Epis de maïs	Non défini	Chef d'exploitation	consommation	Période de maturité des épis
	Migrants	Chefs de famille	Accès à la terre (ouverture de champ)	Poulet (ou coq) et bière de mil	1 + canari	Chef de terre	Offrande aux ancêtres	Avant ouverture du champ
			Droit de propriété	Céréales	1 tine (17 kg)	tuteur	Offrande ou consommation	Fin des récoltes
Comoé								
Mango-dara	Migrants	Chefs de famille	Accès à la terre (ouverture de champ)	Poulet	2	Tuteur (ou chef de terre)	offrande	Avant ouverture du champ
			Accès à la terre (ouverture de champ) et construction de case	Poulet Bouc ou chèvre	2 1	Tuteur (ou chef de terre)	Offrande	Avant ouverture de champ
Sidéra-dougou	Migrants	Chefs de famille	Accès à la terre (ouverture de champ)	Poulet	2	Tuteur (ou chef de terre)	offrande	Avant ouverture du champ
			Accès à la terre (ouverture de champ) et construction de case	Poulet Bouc ou chèvre	2 1	Tuteur (ou chef de terre)	Offrande	Avant ouverture de champ
Kénédougou								
Sèguè-dougou	Migrants	Chefs de famille	Accès à la terre	Poulet	1	Chef d'exploitation	offrande	Avant ouverture du champ

Les évolutions actuelles

Dans la vieille zone de colonisation agricole, les modifications portent à la fois sur les transactions foncières et sur les prélèvements. Initialement limitées au prêt à durée illimitée, les modalités d'accès à la terre se sont diversifiées à travers notamment:

- le raccourcissement de la durée des prêts qui tendent à se résumer au prêt saisonnier (ou prêt annuel) et au prêt de courte durée (2 à 4 ans). Le prêt à durée illimitée existe sous forme résiduelle et se pratique presque exclusivement à l'intérieur des lignages;
- le contenu des transactions qui concerne à la fois la nature des droits et les contreparties (Zongo, 1998a): les dons symboliques ont été remplacés par des véritables redevances annuelles, notamment des quantités assez importantes fixées selon la superficie et indépendamment du type de culture. Les quantités des prélèvements sont directement négociées entre les migrants et leurs tuteurs autochtones dont le nombre a considérablement augmenté avec l'affranchissement des chefs de famille et l'autonomisation des cadets sociaux. Il existe quelques cas de partage de récoltes (selon un pourcentage variable mais défini au préalable) mais plus généralement la revalorisation du prélèvement l'a fait passer d'une tine à un sac de céréales[23]. La contrepartie peut également être versée sous forme de prestations, notamment les contrats de labour et les contrats de fumure. Si ces évolutions peuvent à la limite être interprétées comme des adaptations des formes traditionnelles, par contre la monétarisation qui est apparue vers la fin des années 80 constitue une véritable rupture.

La monétarisation entraîne la substitution de l'argent aux contreparties traditionnelles dans les conditions d'accès à la terre. Ce sont des pratiques qui ont été révélées récemment mais qui existaient probablement bien avant sous des formes camouflées (Zongo, 1997: 259-261). En dépit de la diversité des pratiques que l'on rencontre sur le terrain, la monétarisation revêt actuellement deux formes principales (Zongo, 1998b ; Mathieu, 2002)):

- la location : elle peut être saisonnière ou de courte durée (2 à 4 ans). Les prix, qui sont fixés à l'hectare, tendent à se stabiliser actuellement entre 7500 et 10000 CFA l'année. La location porte sur les droits d'usage et revêt les mêmes conditions que le prêt , la seule différence se situant au niveau de la contrepartie. C'est une pratique en pleine expansion car elle permet aux autochtones de satisfaire leurs besoins financiers tout en conservant le contrôle des terres.
- la vente : elle porte théoriquement sur le transfert définitif des droits de propriété[24]. Les prix pratiqués oscillent entre 100000 et 200000 CFA par hectare mais ne sont pas encore stabilisés. Moins répandue que la location, elle se rencontre un peu partout mais de manière plus spécifique dans certaines zones comme Kouka (province des Banwa), Bama (province du Houet). Les ventes sont actuellement freinées par l'opposition des jeunes autochtones qui en sont les premières victimes. On assiste même, selon un des préfets de Kouka, à une contestation de plus en plus ouverte des ventes avec le renouvellement des générations.

---

[23] Environ 100 kg.

[24] La notion de la propriété dans la pratique reste confuse car on ne sait pas si elle porte uniquement sur les droits d'usage ou sur la terre elle même (y compris donc le fonds). Même en ville cette confusion persiste au niveau des représentations populaires. Pourtant la loi est formelle car la terre reste une propriété exclusive de l'Etat (sauf en cas de détention d'un titre de propriété).

Les destinataires et l'affectation des prélèvements ont été également redéfinis : les chefs de famille se sont substitués au chef de terre et se sont appropriés les prélèvements qui dès lors sont utilisés à des fins personnelles[25]. Selon un chef d'exploitation du village de Daboura :

> *« Les aînés ont commencé à garder pour eux mêmes ce qui devait revenir à tout le monde, c'est pour cela que les chefs de famille ont commencé à ne plus leur remettre ce que les étrangers donnaient».*

Tableau 4: les transactions foncières actuelles dans la vieille zone de colonisation agricole selon la durée, la contrepartie et la destination

TYPES DE TRANSACTION	DUREE	CONTREPARTIE	DESTINATION
Prêt de courte durée (ou pluriannuelle)	2 à 4 ans	Céréales	Usage personnel
Prêt saisonnier (ou annuel)	1 an	Céréales	Usage personnel
Location courte durée (ou pluriannuelle)	2 à 4 ans	Argent /ha	Usage personnel
Location saisonnière (ou annuelle)	1 an	Argent/ha	Usage personnel
Vente	Définitive (en théorie)	Argent	Usage personnel

Dans la zone de front pionnier, c'est principalement dans les sites de Mangodara et de Madiasso[26] que la monétarisation des transactions foncières a émergé dès le milieu des années 90.

Particulièrement dans le village de Madiasso, les modalités d'accès à la terre ont très rapidement évolué après le décès du fondateur du village (O. Mankana) en 1996.

Le village est de création récente (années 1930) et est situé à l'extrême nord du département. Les responsables du village revendiquent une autonomie foncière que ne leur reconnaît pas le chef de terre régional de Tomikorosso. Selon la version des ayants droit du fondateur du village, le village a été créé sans l'aval d'un tuteur local. Avant son décès en 1996, le fondateur du village assumait à la fois les fonctions de chef de terre et de chef de village. Les premiers migrants, d'ethnie karaboro, qui sont arrivés quelques temps après la création du village, ont obtenu d'importantes superficies non délimitées sur lesquelles ils pratiquent une agriculture extensive selon le cycle de mise en valeur suivie de jachère ; les jachères étant considérées comme partie intégrante des terres concédées. Après le décès du fondateur en 1996, ses trois ayants droit, sous l'instigation de

[25] Il est à noter que ces réaménagements se sont étendus aux relations entre les autochtones eux mêmes. Par exemple les anciens combattants dans la zone de Solenzo ont commencé à refuser de reverser leurs pensions aux chefs de lignage. Les justifications avancées portaient sur l'utilisation des pensions par les chefs de lignage à des fins personnelles (achat de biens) alors qu'elles étaient théoriquement destinées aux dépenses collectives (voir Zongo, 1997).

[26] L'organisation foncière de la région de Mangodara est structurée autour d'une maîtrise régionale détenue par deux villages: Tomikorosso et Massadeyirikoro. Les autorités des deux villages ont adopté des positions différentes vis-à-vis de la migration. Tandis que les responsables de Tomikorosso ont accueilli favorablement les migrants, ceux de Massadeyirikoro se sont montré très sélectifs en n'accueillant qu'un nombre limité de migrants appartenant à des ethnies voisines (notamment les Lobi, les Dagara, etc.) ; leur terroir est resté jusqu'à présent fermé aux Moose et au Peul. Les villages de Mangodara et de Madiasso, qui disposent de maîtrise déléguée, sont situés sur le terroir de Tomikorosso.

l'aîné[27], se sont répartis le terroir sans tenir compte de la présence des migrants; par conséquent les terres qui n'étaient pas en exploitation au moment du partage ont été considérées comme appartenant aux réserves des ayants droit. C'est sur ces jachères que vont être installés les migrants en provenance de l'ancienne zone cotonnière. Les ayants droit ont commencé à exiger chacun des prélévements assez substantiels aux nouveaux migrants et à réviser les contreparties des transactions conclues entre les premiers migrants et leur père défunt.

Les modifications ont débuté directement par le remplacement des contreparties traditionnelles par leur équivalent monétaire. Ainsi dès 1996, les poulets ont été remplacés par la somme de 3000 CFA[28], somme qui sera réévaluée à 6000 CFA en 1998.

Le principal artisan de la monétarisation des conditions d'accès justifie ces innovations par la nécessité de s'adapter à l'évolution de son environnement :

> *"A l'époque de mon père, notre terroir était très vaste, les conditions d'installation étaient trois poulets comme le veut la tradition (...). Avec le temps, beaucoup de choses ont changé et continuent de changer. Les gens sont de plus en plus nombreux à arriver et souvent ils arrivent en même temps. Nous avons donc trouvé que c'était mieux et plus facile pour eux de nous donner directement l'argent équivalent au prix des trois poulets. De toute façon c'est la même chose, un poulet coûte 1000 f, donc trois poulets coûtent 3000f. Nous expliquons clairement au nouveaux arrivants que la somme de 3000 f correspond au prix des trois poulets pour qu'ils ne croient pas que cela équivaut à une somme à payer pour avoir accès à la terre, c'est clair pour tout le monde. Les prix des choses augmentent, y compris celui des poulets, la somme est donc passée à 6000 f, soit 2000f par poulet.».*

Le droit de planter des arbres a également été introduit en 1999 contre le paiement d'une somme de 10000 CFA. A la question, « Les migrants peuvent - ils planter des arbres ici? », un des ayants droit répond par l'affirmative et en donne les raisons :

> *« Nous avons effectivement constaté que beaucoup plantent. La situation est un peu compliquée; ils n'ont pas le droit de planter et ils le font. Alors que lorsque quelqu'un plante, on ne plus le déplacer, il devient comme un propriétaire; en plus ceux qui plantent veulent des grandes superficies. A ce rythme là, nos descendants n'auront plus de terre pour cultiver. Donc, nous avons décidé de clarifier les choses. Puisque nos traditions interdisent de refuser la terre à quelqu'un qui est dans le besoin et à partir du moment où celui qui plante devient le propriétaire de la terre, on a décidé de faire un papier à tous ceux qui plantent, mais ils doivent payer 10000f par hectare. Nous ne lui vendons pas la terre, mais nous reconnaissons seulement qu'il a le droit de garder la terre aussi longtemps que ses arbres vivent et comme les arbres peuvent vivre cent ans, il faut lui faire un papier[29] pour éviter les histoires entre ses enfants et les nôtres ».*

Dans le même village, les premières formes de location sont apparues dans le courant de la même année (1999)[30], idée qui selon le principal artisan de la monétarisation, lui a été suggérée par un migrant:

> *«quand je lui ai dit qu'il y a beaucoup de personnes qui cherchent la terre alors je n'en possède pas beaucoup, un moose venant de Kouka m'a dit que si j'étais d'accord, lui il était prêt à me verser de l'argent chaque année.».*

---

[27] Absent lors du décès de son père en 1996 et de la désignation de son frère cadet comme chef de village, le fils aîné, à son retour de la Côte d'Ivoire, s'est autoproclamé « grand chef du village». Le village ne dispose pas de chef de terre, chacun des trois ayants droit assume cette fonction sur la portion du terroir qui lui est revenue après le partage.

[28] Les nombre de poulets réclamés est passé de 2 à 3, et chaque poulet était facturé à 1000 CFA.

[29] En réalité, il s'oppose à toute formalisation des transactions.

[30] Mais contrairement à la vieille zone cotonnière, la location ne s'est pas développée dans la zone de Mangodara.

Les migrants qui désirent s'installer dans le village devaient payer une somme de 3000 CFA comme contribution à la délimitation de leur zone d'habitation, une pratique qui paraît s'inspirer des lotissements en milieu urbain.

La monétarisation des conditions d'accès à la terre dans ce village s'accompagne de la réactivation du vieux discours sur l'obligation de ne pas refuser la terre, ainsi que d'arguments sur l'unité du pays et l'égalité entre citoyens de la même nation dans l'accès à la terre:

> *« Parfois vous allez entendre des gens raconter qu'ici, nous retirons les terres pour les revendre aux nouveaux migrants, c'est absolument faux. C'est simple, avec l'arrivée massive des migrants, nous les installons sur les jachères des premiers migrants; ces jachères, ils les ont laissées il y a plus de 20 ans. Donc cela ne correspond pas du tout à des retraits. Avant, les superficies n'étaient pas délimitées, les Karaboro ont des jachères de plus de 40 ans qu'ils n'exploitent pas et n'ont pas l'intention d'exploiter dans l'immédiat, dans la mesure où ils disposent encore suffisamment de terres vierges. Ceux qui arrivent actuellement, qu'ils viennent de la Côte d'Ivoire ou des autres provinces de notre pays, sont tous des Burkinabè; nous sommes tous frères, en plus ils sont dans le besoin, c'est pourquoi nous les installons sur des terres inexploitées ou non encore exploitées, ce ne sont donc pas des retraits, c'est une redistribution équitable, personne n'est lésé. Les gens qui disent que nous retirons les terres ne pensent pas aux autres; d'autres veulent garder la terre pour leurs enfants et leurs petits enfants. Si tout le monde pensait comme ça, aucun migrant n'aurait été accueilli dans ce village. Les terres que nous donnons aux migrants ne sont pas vendues. Donc si nous estimons que pour le rayonnement et le développement du village, on peut accueillir et installer d'autres personnes qui sont dans le besoin sans léser ceux qui sont déjà installés, on le fera.».*

La reconnaissance au migrant du droit de planter s'inscrit dans cette même perspective ; ainsi à la question «*pourquoi acceptez vous que les migrants plantent alors que ceci est interdit par vos coutumes?*», le même enquêté s'inscrit à la fois dans la tradition et dans la modernité:

> *« Nous, nous respectons les coutumes; sans nos coutumes, nous ne sommes rien. Mais le monde change, aujourd'hui nous sommes dans un pays et les autorités de ce pays disent que si nous ne plantons pas des arbres, il viendra un jour où on sera obliger d'aller acheter la nourriture ailleurs. Les Ivoiriens ont beaucoup plus d'argent que nous parce qu'ils plantent, et chaque année ça rapporte quelque chose. Au moment où nos parents faisaient les coutumes, le monde n'était pas comme ça."*

Dans le département de Sidéradougou, les modifications des conditions d'accès à la terre ont suivi le même schéma que dans la zone de Madiasso; mais contrairement à ce village, les changements y sont très rapides : dès le milieu des années 90, le nombre de poulets exigés est passé de 2 à 4 avant d'être converti en argent à payer. Ainsi en 1999, une somme forfaitaire de 11000 CFA est réclamée en contrepartie de l'accès à la terre ; la somme remplaçait à la fois le *dolo*, les poulets et la chèvre. La somme restait indépendante de la superficie octroyée ; cependant la modification s'est accompagnée d'une délimitation (parfois vague) des superficies ainsi que de leur réduction. La part symbolique de 2 tines à reverser au propriétaire coutumier a été maintenue au nom du respect des *la'nda* (coutumes). En 2002, la somme forfaitaire a été réévaluée à 17500 CFA. Si des cas de location n'ont pas été signalés, par contre les ventes de terre sont pratiquées. Elles sont apparues sensiblement peu après l'arrivée de la vague des rapatriés de 2002.

La monétarisation des conditions d'accès à la terre est portée par des acteurs variés mais qui partagent une appartenance aux lignages fondateurs des zones concernées. Contrairement aux idées souvent véhiculées, ce ne sont pas les jeunes autochtones qui sont les principaux artisans de la monétarisation. Aussi bien dans la zone cotonnière que dans la zone de front pionnier, c'est par les acteurs occupant des fonctions importantes dans l'organisation sociale que s'est développée cette monétarisation. A titre d'illustration, à Mangodara, c'est le délégué départemental et un responsable d'un lignage que les migrants identifient comme les principaux vendeurs, alors qu'à Sidéradougou, outre les chefs de famille ou de lignage, on trouve des neveux utérins du chef de terre.

Face à cette situation, certains chefs de terre tentent d'officialiser leurs règles, notamment par une redéfinition des conditions d'accès et des redevances. Ainsi dès le début de la monétarisation, l'un des principaux chefs de terre de la zone, celui du village de Tomikorosso, a convoqué une rencontre le 18 Novembre 1999 entre les migrants et les différents chefs pour énoncer les nouvelles règles dont les plus importantes sont (voir Zongo, 2000):

1: "les nouveaux défrichements sont soumis à un versement de la somme 2000FCFA (pour achat d'une poule) au chef de terre plus une chèvre pour ceux qui vont s'installer en brousse";

2: "après chaque récolte, verser deux tines au chef de terre";

3: "pour l'arboriculture, une somme de 6000 CFA doit être versée par hectare et par an au chef de terre";

4: "les éleveurs doivent payer annuellement 12500 CFA par parc au chef de terre";

5: "les responsables des terres situés au nord du village de Mangodara[31] ne sont plus autorisés à octroyer des terres";

6: "les champs doivent être délimités par le chef de terre";

12: "les terres ne sont plus vendues, nous ne reconnaissons pas les terres vendues" ;

16: "il est autorisé de planter des arbres mais il est interdit de vendre cette exploitation quand vous décidez de partir"[32].

La portée de cette initiative est restée limitée à cause des velléités d'indépendance de tous les villages non maîtres territoriaux. Dans toute la zone, hormis Diaya qui a pu maintenir son contrôle régional au prix d'un refus d'accueil de migrants (Moose et Peul), les autres maîtres territoriaux sont confrontés à la prolifération de nouveaux chefs de terre et des hameaux de culture dans leur terroir.

FONCIER ET CITOYENNETE

Même si l'on doit faire preuve de prudence dans les analyses actuelles des mutations sociales autour de la terre, il est cependant autorisé d'affirmer que les processus en cours consacrent son inscription dans la logique marchande[33]. Les évolutions en cours montrent qu'en dehors des

[31] C'est essentiellement le village de Madiasso qui est visé ici.

[32] Ces nouvelles règles ont été consignées dans un procès verbal (rédigé par un agent de l'administration).

[33] Tout en s'accompagnant paradoxalement de la réaffirmation de son caractère patrimonial. En effet, c'est le caractère patrimonial qui sert d'argumentaire aux retraits des terres dans la zone de vieille colonisation agricole. L'idée de la patrimonialité renvoie à la solidarité entre les générations précédentes, actuelles et futures. L'un des aspects de la monétarisation, la vente notamment, a pour conséquence de soustraire l'accès à la terre aux générations futures, puisqu'elle a pour effet son aliénation.

contributions pour les cérémonies coutumières[34] qui imposent la participation de tous les habitants, les autres prélèvements ne s'appliquent pas à tous les acteurs. La configuration actuelle montre que ce sont surtout les migrants qui sont soumis aux prélèvements. Il serait cependant erroné d'y voir une ségrégation dans la mesure où l'exemption des autochtones se justifie par l'existence de réserves foncières familiales suffisantes pour couvrir les besoins de leurs membres. On peut cependant émettre l'hypothèse que dans le contexte du contrôle accentué du foncier par des unités sociales restreintes, contrôle renforcé par une individualisation des droits d'exploitation, l'épuisement des réserves foncières familiales provoquera d'une part la remise en cause de l'appropriation collective et d'autre part la modification de la composition des «contribuables», jusqu'à englober les autochtones recourant aux droits délégués pour couvrir leurs besoins fonciers. En effet les remises en cause des anciennes transactions foncières, même si elles s'appuient sur la patrimonialité, s'inscrivent dans une logique de renforcement du contrôle des individus (les chefs de famille entre autres) sur la terre. Quelle que soit l'issue de la situation actuelle[35], la contestation de la gestion lignagère de la terre semble irréversible alors que se renforce le pouvoir des unités sociales restreintes, notamment des chefs d'exploitation.

En dépit des profonds bouleversements, les pratiques foncières montrent que la terre demeure un des piliers constitutifs de l'identité des populations en milieu rural, notamment à travers la dénonciation, par les nouvelles générations, des engagements noués par leurs parents[36]. Ces engagements dans le domaine foncier sont considérés comme une menace pour les générations actuelles et à venir. Ces représentations justifient les retraits de terres et fondent par conséquent l'insécurité des migrants. Elles s'opposent à celles de l'Etat qui veut faire de la terre une simple ressource à affecter aux impératifs du développement national dans une perspective de justice distributive. La conception de l'Etat trouve un écho favorable chez les migrants dans le court et moyen terme mais certainement pas dans le long terme : migrants et autochtones ont des préoccupations identiques de conservation de la terre pour la transmettre à leurs descendants.

Chez les autochtones, la dimension «lien» entre générations sert d'argumentaire aux remises en cause des anciens contrats fonciers. L'actualisation de cette dimension s'accompagne d'une critique d'un des principes fondamentaux de la philosophie foncière traditionnelle : la terre comme moyen d'intégration. La nouvelle représentation de la terre consacre, au contraire, le principe d'exclusion comme moyen de reproduction sociale. La redéfinition de la nature des prélèvements, ainsi que leurs destinataires et leurs destinations participe à l'affirmation de cette nouvelle conception dans la mesure où elle permet aux autochtones de réaffirmer leurs droits au détriment des migrants. Cependant dans le long terme, l'exclusion risque de s'élargir aux autochtones eux - mêmes avec la disparition des réserves foncières familiales.

---

[34] Donc des tributs politiques (Tano, 2000).

[35] Les ambitions actuelles de certains autochtones de reconstituer les patrimoines fonciers lignagers sans les migrants, traduisant ainsi une volonté de remettre «des compteurs de l'histoire à zéro» (selon l'expression de Chauveau à propos de la Côte d'Ivoire, 2000) ne semblent pas réalistes.

[36] Les générations actuelles remettent en cause les engagements des générations précédentes au nom des intérêts des générations futures. Un peu partout, dans les zones d'immigration, la remise en cause des arrangements fonciers par les enfants des autochtones se fondent sur l'argument que leurs parents n'ont pas pris en compte l'intérêt des générations futures dans l'accueil des migrants.

CONCLUSION

L'analyse des prélèvements en milieu rural permet de constater qu'il en existe plusieurs types ayant des finalités spécifiques : les prélèvements qui concernent tous les habitants du village et ceux qui sont appliqués uniquement aux migrants. Ces deux types de prélèvement ont des finalités différentes : alors que le premier type est destiné à des sacrifices pour l'intérêt collectif, les seconds, qui concernent les emprunteurs de terre, c'est- à - dire en priorité les migrants, sont destinés à des usages personnels. Ces derniers, qui se sont monétarisés, n'ont pas entraîné la disparition du premier type car dans toutes les zones touchées par le phénomène, tous les habitants du villages sont soumis à l'obligation de contribuer à l'organisation de certaines cérémonies (début d'hivernage par exemple)[37]. Les nouveaux prélèvements sont soit nés à partir du détournement et de la modification de la nature des contributions traditionnelles (cas de Mangodara et de Kouka) soit s'y sont greffés.

Dans la province de la Comoé, les prélèvements monétarisés sont apparus dans des villages ne disposant pas de maîtrise territoriale (Mangodara et Madiasso) : Faute de données empiriques comparatives, on ne peut qu'émettre l'hypothèse que la monétarisation apparaît plus facilement dans les villages qui ne possèdent pas d'autorité légitime en matière de gestion foncière.

Quels rapports peut – on établir entre ces prélèvements et l'impôt d'une part et la citoyenneté d'autre part?

Si l'on considère que les principales caractéristiques de l'impôt résident dans son caractère obligatoire, contraignant et son affectation à des charges publiques (Tano, 2000), seuls les formes traditionnelles peuvent revendiquer ce statut. Les prélèvements actuels, sans qu'on ne puisse affirmer leur caractère discriminatoire, sont destinés à des usages privatifs et ne peuvent donc être considérés comme des impôts.

Sous l'angle de la citoyenneté, la dynamique des prélèvements permet de relever que la société traditionnelle, même si elle n'accordait pas les mêmes droits à tous les habitants[38], aménageait des procédures d'intégration progressive des migrants, notamment à travers leur admission sur les terres péri - villageoises d'occupation pérenne. Les prélèvements effectués dans ce contexte équivalaient donc à une contribution citoyenne dans la mesure où leur utilisation s'effectuait dans le sens de la prospérité de l'ensemble de la communauté.

Les évolutions actuelles ont généré des prélèvements de nature et de destinations nouvelles qui marquent des ruptures fondamentales par rapport aux conceptions traditionnelles notamment par leur monétarisation et leur usage privatif. Ces prélèvements sont appliqués aux emprunteurs de terre qui se composent actuellement presque exclusivement de migrants. Par ailleurs, les retraits de terre dont la dynamique est liée à l'apparition des nouveaux prélèvements, frappent exclusivement les migrants (et les enfants issus de la migration). Même si les retraits de terre sont

[37] Dans certaines localités, comme à Kouka par exemple, à l'occasion de certaines cérémonies, les autochtones n'ont pas besoin d'autorisation préalable des propriétaires des animaux destinés aux offrandes. Ainsi le jour de la cérémonie, tout animal en liberté peut être attrapé et sacrifié. C'est une pratique qui est à la base de désaccords entre autochtones et migrants qui accusent les premiers d'abuser d'une coutume pour améliorer leur ration alimentaire du jour. Ces pratiques tendent à disparaître avec l'islamisation.

[38] L'interdiction de planter n'est pas née avec la colonisation ni la monétarisation.

justifiés par la patrimonialité, ils engagent les relations foncières dans des logiques marchandes, notamment la monétarisation (location, vente, etc.) dont un des aspects (la vente) est pourtant incompatible avec la patrimonialité.

En définitive, les évolutions actuelles marquent une remise en cause d'un des principes fondamentaux de la philosophie foncière traditionnelle: la terre comme moyen d'intégration. La nouvelle représentation qui émerge, consacre au contraire, le principe d'exclusion comme moyen de reproduction sociale. Les modifications de la nature, du destinataire et de la destination des prélèvements n'en sont qu'une manifestation. Cette exclusion, qui touche principalement les migrants actuellement, risque de s'étendre aux autochtones avec la disparition des réserves foncières familiales.

BIBLIOGRAPHIE

Benoit (M)

- 1973, «le champs spatial mossi dans le pays du Voun – hou et de la Volta noire (cercle de Nouna, Haute - Volta». *Cahiers ORSTOM*, vol. X, n° 1, 115 -137 .
- 1977, «Mutation agraire dans l'ouest de la Haute – Volta : le cas de Daboura (sous préfecture de Nouna)». *Cahiers ORSTOM*, vol. XIV, n° 2, 95 – 111.

Capron (J)

- 1973, Communautés villageoises bwa : Mali – Haute – Volta, Paris, Musée de l'Homme.
- 1985, Le pouvoir villageois. Essai sur le système politique des populations bwa (Mali – Burkina Faso). Thèse d'Etat, Paris V (5 tomes).

Chauveau (J.P) et Richard (J), 1983, *Bodiba en Côte d'Ivoire. Du terroir à l'Etat : petite production paysanne et salariat agricole dans un village gban*, Paris, Editions de l'ORSTOM.

Chauveau (J-P), 2000, *La question foncière en Côte d'Ivoire et le coup d'État. Ou comment remettre à zéro le compteur de l'histoire?* International Institute for Environment and Development, Programmes Zones Arides, Dossier n° 95, 32p.

Drabo I., 2000, «Migration agricole et insécurité foncière en pays bwa du Burkina Faso», *Espace, Populations et Sociétés*, 10: 43-55.

Drabo I. et Ilboudo F., 2000, *Monographie du Burkina Faso : dynamique des populations, disponibilités des terres et adaptations des régimes fonciers*, Paris, FAO rapport provisoire, 98p.

Gruenais M.E., 1986 «Territoires autochtones et mise en valeur des terres » in Crousse B, Le Bris E et Le Roy E, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 283-298.

Jacob J P., 2004, « Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (centre –ouest du Burkina Faso) », *Autrepart*, n° 30, 25 - 43

Lavigne Delville P. (ed.), 1998, *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Paris, GRET.

Mathieu P, Paré L et Zongo M, 2002, «Monetary land transactions in western Burkina Faso: commoditisation, papers and ambiguities" in Tor Benjaminse and C. Lund: *Securising land rights in Africa*, EADI London, Portland, pp, 109 – 128.

Paré L.

- 2001, Les délégations de droits de culture dans l'aire cotonnière du Burkina Faso, modalités et dynamiques, GRET, IIED, 59p.
- 1999, «D'un espace ouvert à un espace saturé. Dynamique foncière et démographique dans le département de Kouka (Burkina Faso) », Espace, populations et sociétés, 9: 83 – 92.

Schwartz A., 1991, *L'adhésion des paysans à la culture du coton au Burkina Faso, des comportements contrastés*, Ouagadougou, ORSTOM, 22p. multigr.

Sori S., 1982, *Etude du milieu. Immigration et problèmes fonciers dans les villages de Kouka et de Sanaba. ORD de la boucle de la Volta Noire- Dedougou,* ISP/ Université de Ouagadougou, 40 p. Rapport de stage.

Stamm V., 1998, *Structures et politiques foncières en Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan.

Tallet B., 1985, «Espace ethnique et migrations : comment gérer le mouvement?» *Politique Africaine*, 20 . 65 – 77.

Tano F., 2000 «Redevances et impôts fonciers au Sénégal. Analyse comparée des logiques fiscales coutumières et étatiques » in Lavigne Delville (P), Toulmin (C), Traore (S) (dir.) : *Gérer le foncier rural en Afrique de l'ouest*, Paris, Karthala, URED, 327 – 352

Tersiguel P., 1992, *Boho-Kari, village bwa : les effets de la mécanisation dans l'aire cotonnière du Burkina Faso*, thèse de Doctorat, Pairs X, 592p.

Zongo M
- 1997, Développement rural et dynamique villageoise au Burkina Faso. L'exemple de Daboura, province de la Kossi, thèse de Doctorat, Nice, 353p.
- 1998a, «De l'ambiguïté de la part symbolique aux ventes de terre. Les transformations foncières dans la zone cotonnière au Burkina Faso », "Projet Pluri", Département de Sociologie, Université de Ouagadougou.
- 1998b, «La dynamique des pratiques foncières dans la zone cotonnière du Burkina Faso. Exemples à partir de la province des Banwa », "Projet Pluri", Département de Sociologie, Université de Ouagadougou.
- 2000, «Migrations, mutations et stratégies d'accès a la terre dans le département de Mangodara, province de la Comoé», "Projet Pluri", Département de Sociologie, Université de Ouagadougou.
- 2003, «Pression foncière et innovations sociales en zone de colonisation agricole au Burkina Faso » communication à la 4ème Conférence africaine sur la population. UEPA, Tunis, 8 – 12 décembre 2003, 19p

Zongo M, Mathieu P, 2000, «Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso: vulnérabilité, conflits, sécurisation insécurisation » *Bulletin de l'APAD*, 19, 21 – 32

ETUDES RECIT

Mai 2005

Etude RECIT n° 1	L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabé. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
Etude RECIT n° 2	Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
Etude RECIT n° 3	La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (centre-sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
Etude RECIT n° 4	La mobilisation financière dans la commune de Boromo, Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
Etude RECIT n° 5	Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.
Etude RECIT n° 6	Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, J.-P. Jacob, 2005, 27p.
Etude RECIT n° 7	Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p.
Etude RECIT n° 8	En préparation : « L'État n'est le père de personne ! ». Etude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo. 1ère partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.
Etude RECIT n° 9	En préparation : « La parafiscalité à Dédougou » Mahamadou Diawara

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC